



Les élus et élus de l'opposition
Liste Plouvorn Autrement
Mme KERMOAL, Mme OELHER
M. BRAS, M. GUILLERM, M. GRALL

M. MIOSSEC Gilbert, Maire
Liste « Ensemble pour Plouvorn »
Mairie, Rue du Gueven, 29420 PLOUVORN

Plouvorn, le 18/10/2021

Objet : Rétablissement de fausses informations diffusées publiquement
Demande de davantage de rigueur dans les écrits de la majorité
Demande de se conformer à la loi et à notre règlement intérieur

CONTEXTE :

Suite à la distribution de l'EDITO 2, bulletin privé d'informations générales des élus de l'opposition, la liste « Ensemble pour Plouvorn » a utilisé le Plouvorn Infos à des fins politiques, polémiques et diffamatoires : près de 2 pages mêlant mensonges, interprétations et fausses justifications.

RAPPELS

Article de la MAJORITE dans le Plouvorn Infos de septembre 2020 :

ENSEMBLE POUR PLOUVORN, LISTE DE LA MAJORITÉ

La liste « ensemble pour Plouvorn », élue et majoritaire avec 55,63 % des voix et ses 18 élus sur 23 informe tous les Plouvornéens que, conformément à ses engagements, elle va dépenser toute son énergie pour le développement de Plouvorn et le bien-être de ses habitants. En conséquent elle ne répondra à aucune critique pour polémique par l'intermédiaire du Plouvorn infos, dont l'objet n'est que d'apporter une information objective à tous les Plouvornéens.

Le Maire, Gilbert MIOSSEC et ses 17 colistiers

Extraits du Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 :

Sur ce sujet, Gilbert Miossec, Maire, apporte les réponses suivantes :

Sur le Plouvorn Infos, les articles rédigés ne se rapportent pas à la liste majoritaire « Ensemble pour Plouvorn » mais concernent tous les élus.

Les conclusions du Tribunal Administratif de Rennes sur le recours intenté par la liste minoritaire constitue l'exception à cette règle.

L'information apportée est le témoignage de l'activité technique et économique de la commune et non une information "politique".

Le règlement a été validé par le Conseil Municipal du lundi 19 octobre 2020 et est appliqué en conséquence.

PLOUVORN INFOS DE SEPTEMBRE 2021



Le 6 octobre 2021

LA MAJORITE PROCHE DES PLOUVORNEENS

...

Gilbert MIOSSEC, Maire

et ses 17 colistiers élus de la Majorité

Cet article ajouté par la liste « Ensemble pour Plouvorn » contredit les propos antérieurs de M. Le Maire – Mensonges ! De plus, cet article a été rédigé le 6 octobre ... Le règlement intérieur rédigé et validé par la Majorité impose le respect du dépôt des articles pour le 15 du mois précédent. Toutes nos demandes de souplesse concernant cette date butoir ont été rejetées en Conseil Municipal. M. Le Maire ignore son propre règlement, le cadre légal qu'il impose aux seuls élus de l'opposition !

Au lieu de communiquer convenablement, la liste « Ensemble Pour Plouvorn » a lâchement polémique aux frais de tous les contribuables, irritant par l'occasion les nombreuses personnes qui n'ont pas voté pour elle. Cela est inadmissible ! Notre Edito ne peut absolument pas être accusé de diffamation, M. Le Maire énonce qu'il va dire la vérité ... nous allons prendre quelques exemples de ses dires prouvant l'inverse. Il faut vraiment se sentir au-dessus de tout pour oser ...

1. Terrain KERRIOU

LA MAJORITE : « Il n'y a jamais eu de procédure d'expropriation »,

Extraits d'articles de presse

<p>Ouest-France Publié le 28/11/2018</p> <h3>La municipalité veut acquérir la parcelle Kerriou</h3> <p>Cela fait des années que la municipalité souhaite acquérir la parcelle Kerriou. Lundi soir, le maire François Palut s'est exprimé sur ce dossier.</p> <p>...</p> <p>C'est le cas de la parcelle Kerriou. Le conseil avait mandaté, il y a quelques mois, l'Établissement public foncier de Bretagne pour mener à bien les négociations. « Pour autant, malgré le temps laissé pour arriver à un accord, aucune avancée significative n'est intervenue. »</p> <p>Une expropriation en ultime recours</p> <p>Pour le maire, ce secteur est prioritaire pour le développement de la commune. « Plouvorn se trouve dans l'obligation d'avancer sur l'aménagement de ce terrain. Le lancement d'une déclaration d'utilité publique sera donc étudié dans les prochaines semaines, laquelle pourrait déboucher éventuellement sur une expropriation des parcelles concernées », a conclu le maire tout en réaffirmant que « ce dossier sera clos avant la mise en place du nouveau PLU. »</p>	<p>Télégramme - Publié le 26 février 2019 à 13h39 Modifié le 26 février 2019 à 15h26</p> <h3>Terrains Kerriou. Une expropriation engagée</h3> <p>Le conseil municipal s'est déroulé, lundi 25 sous la présidence de François Palut. Plusieurs points ont été abordés notamment le Plu. Le conseiller, Philippe Bras a interpellé le maire sur ce sujet sur les terrains Kerriou dont la municipalité est acquéreur. La propriétaire n'est pas vendeuse, où du moins pas aux conditions fixées par la mairie. Nous avons fait appel à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour une expropriation, indique François Palut. Cette affaire peut prendre deux ans et demi, ou moins, si le propriétaire le veut bien. De toute façon, il faut avancer ».</p>
---	---

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2019

<p>Conseil Municipal du lundi 28 janvier 2019 à 19 h en Mairie de PLOUVORN</p> <p>Terrain Kerriou : procédure d'expropriation lancée</p> <p>Concernant le <u>terrain à Kerriou</u> convoité par la commune, la procédure d'expropriation est lancée avec aujourd'hui la préparation du dossier de déclaration d'utilité publique.</p>

Ces informations étaient déjà disponibles du grand public, le manque de communication sur les actions menées par la suite est de LA RESPONSABILITE de le Mairie ! Les mots ont un sens. Dire qu'il n'y a JAMAIS eu de procédure est aberrant au vu des écrits produits. La Mairie doit se justifier !

2. Précisions concernant quelques chiffres annoncés

M. Le Maire souhaite corriger notre EDITO sur deux chiffres :

- Remboursement de l'ancien Shopi et de l'Hôtel, pour nous 394 882 €, pour la Majorité 388 371 € TTC
Délibération 20191206 du 17 décembre 2019 – Dépenses engagées 2019
« Acquisition à l'EPFB (convention 2015-2020) 394 882 € »

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20191216-DELIB20191206-DE

Ensemble immobilier Shopi et l'Hôtel - Place du bourg - 21	-	394 882,00
2111 Acquisition à l'EPFB (convention 2015-2020)		394 882,00

- Rénovation thermique et acoustique de la mairie, pour nous 26 231 € HT, pour la Majorité 16 930 € TTC
Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 : « Le groupement d'entreprises Arko Architecture de Landerneau, associé à Concept Engineering Breizh Ergué-Gabéric et Anhéol Energie de Brest est retenu pour travailler sur la rénovation thermique et acoustique de la Mairie pour un coût de 26 231 €.H.T. ».

Rappel : M. Le Maire nous impose la confidentialité des éléments transmis en commission mais se base sur ces réunions de travail pour donner des chiffres qui ne correspondent pas aux comptes-rendus des Conseils Municipaux et aux délibérations. Tout le monde peut se poser légitimement la question de la véracité des chiffres annoncés ... Faudrait-il faire appel à un contrôle extérieur pour savoir réellement comment sont dépensés les deniers publics à Plouvorn ?

3. Traversée du bourg

LA MAJORITE : « Hormis le langage d'écriture, aucune différence entre la Majorité et l'Opposition ».

Est-ce une plaisanterie ?

- L'opposition impose la mise en place de plages horaires pour faciliter les sorties scolaires, la majorité y a renoncé car « ce serait trop difficile à faire appliquer ».
- L'opposition demande de définir les poids-lourds (proposant véhicules de plus de 3,5 tonnes), la majorité entretient le doute (le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 évoque les véhicules de plus de 7,5 tonnes et la délibération du 10 mai 2021 ne précise aucun tonnage).
- L'opposition demande de réaffirmer la priorité des poids-lourds face aux véhicules légers pour éviter les embouteillages, la majorité propose de « modifier le sens de circulation sur une ou deux-roues ... »

LA MAJORITE : « Cette mise en place va s'effectuer lors du début des travaux (début 2022) ».

Or, le 17 mai 2021, la délibération officielle a été votée, puis transmise à la préfecture.

L'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les actes pris par les autorités communales [...] sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Selon la Loi, la délibération doit être appliquée sans délai. La majorité se sent-elle au-dessus des Lois de la République ?

En conclusion :

Après avoir dénigré l'Opposition, la Majorité remercie les associations ... le minimum aurait été de leur consacrer un espace dans le Plouvorn Infos Spéciales 2021. Nous nous passerons de commentaires sur l'inaction totale de la Majorité en matière de vie culturelle et associative (heureusement que les associations sont dynamiques face à la léthargie de la Majorité en la matière).

Les élus et élus de l'opposition

« Plouvorn AUTREMENT ».